

Initiatives ministérielles

tité nationale, notre histoire a été quand même marquée par des querelles linguistiques troublantes et déchirantes. On ne se contera pas de peurs. Ces événements n'ont pas commencé il y a quelques semaines, dans le Nord de l'Ontario. On a qu'à se rappeler la controverse qu'a soulevée la fermeture des écoles catholiques au Manitoba, en 1890, le Règlement 17 adopté en Ontario, en 1912, qui a eu un effet dévastateur sur la communauté francophone de cette province, de même que le conflit des gens de l'air, en 1976.

En 1905, le premier ministre Sir Wilfrid Laurier a décidé que les droits linguistiques en Alberta et en Saskatchewan ne devaient pas être enchâssés dans la Constitution, contrairement à la situation qui régnait au Québec et au Manitoba à ce moment-là, mais plutôt demeurer assujettis au pouvoir législatif des provinces.

C'est ainsi, monsieur le Président, que l'Alberta et la Saskatchewan ont pu, en 1988, passer outre à un jugement de la Cour suprême et abolir certains droits et obligations linguistiques qu'elles avaient hérités des Territoires du Nord-Ouest.

[Traduction]

En 1981, une autre importante décision était prise, mais bien sûr pas dans ce but. Personne ne peut prévoir l'avenir avec précision, mais une autre décision importante était prise. Il s'agissait d'enchâsser dans la Constitution une clause de dérogation permettant aux assemblées législatives d'écarter certains droits et libertés fondamentaux des Canadiens. Par suite de cette décision, le Québec a pu, en 1988, par la Loi 178 concernant l'affichage commercial extérieur, écarter les dispositions de la Charte des droits et libertés relatives à la liberté d'expression.

Dans chacun des trois cas, les législatures provinciales ont usé de pouvoirs existants pour restreindre des droits qui avaient été confirmés par la Cour suprême. Dans chaque cas, le gouvernement et, je suppose, la majorité sinon la totalité des députés, ainsi que moi personnellement, avons vivement déploré les gestes posés. Mais comme c'est maintenant du passé, il nous appartient d'essayer de remédier à la situation et d'améliorer les droits des minorités, ainsi que le statut et l'état de notre nation bilingue, et de faire face aux défis que cela nous posera.

Nous devons aujourd'hui convenir de mettre fin, par nos attitudes, nos déclarations et nos actions, à cette vague de repréailles et susciter un retour aux grands

concepts fondamentaux qui ont donné naissance à notre pays.

[Français]

Notre pays qu'on a cru à différents moments de son histoire affaibli par la division et l'incompréhension a, en fait, été renforcé par la volonté commune qui a toujours surgi dans ces moments pour surmonter ces menaces à notre unité. Il faut à nouveau mobiliser les forces de la raison, de l'équité et de la générosité. Faisons-le en ayant toujours à l'esprit l'avenir des jeunes Canadiens et Canadiennes, nos enfants. Notre plus grande responsabilité est de leur léguer le pays uni et prospère dont nos propres parents rêvaient pour nous-mêmes.

[Traduction]

S'il y a une obligation, et peut-être même une pyramide d'obligations, qui prend une place prédominante, parmi toutes les obligations que nous avons, et il y en a beaucoup, il n'y en a sûrement guère qui soit aussi importante que celle de nous assurer que ce pays que nous n'avons pas construit—ce pays qui a été construit pour nous, que l'on nous a légué, cette nation magnifique, riche, prospère, admirée et enviée qui a rendu nos vies si complètes et si productives—soit transmis à nos enfants, puis à leurs enfants sans être en rien diminué. Cela me paraît une obligation fondamentale pour la réalisation de laquelle nous devons prendre toutes les mesures possibles. Voilà de quoi il s'agit.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je dis, monsieur le Président, non pas de façon partisane, mais simplement pour les raisons que je viens d'essayer d'expliquer et parce qu'il a une influence sur la nature de la dualité linguistique du Canada et la question soumise à la Chambre, que pour cette raison et pour cette raison seulement, je pense qu'à bien des égards, mais pas à la perfection, l'Accord du lac Meech a un rôle important à jouer et répond à beaucoup de ces responsabilités. Il réaffirme notre identité nationale en consacrant dans la Constitution le caractère distinct du Québec et la dualité linguistique du Canada.

En 1982, la même reconnaissance a été accordée à notre patrimoine multiculturel et à nos traditions autochtones. Les tribunaux ont aussi reçu instruction d'en tenir compte dans leur interprétation de la Charte.

Comme l'a constaté le Comité parlementaire mixte qui a minutieusement étudié l'Accord du lac Meech, l'ajout dans la Constitution, de la clause sur la dualité linguisti-